

Avenant n°1
Règlement intérieur
Déchèterie Sud de la Communauté de Communes de la Vanne et
du Pays d'Othe

Article 5 bis – Nature des déchets diffus spécifiques et quantité des apports autorisés :

Les utilisateurs de la déchèterie devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la dite déchèterie.

Les produits seront déposés dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu, à savoir :

Déchets dangereux des ménages acceptés:

- Les acides (sulfurique, chlorhydrique, antirouille...)
- Les bases (soude, ammoniacale, eau de javel...)
- Les solvants (acétone, éther, white spirit, lave vitre...)
- Les produits pâteux (peintures, colles, vernis, silicone....)
- Radiographies
- Phytosanitaire (désherbant, fongicide, pesticides, produit traitement bois....)
- Aérosols sauf anti-agression type lacrymogène
- Combustibles (engrais, produit piscine nitrates.....)
- Emballages souillés (bidons vides d'huile moteur....)
- Batteries (batteries de voiture)
- Filtres à huile

Pour les particuliers, tout dépôt supérieur à 3 m³ par jour est interdit. En cas de circonstance exceptionnelle dépassant ce volume, un apport peut être autorisé sur rendez-vous téléphonique pris au moins 72 heures avant.

Pour les artisans et commerçants résidant sur le territoire de la communauté de communes, tout dépôt supérieur à 1 m³ par jour est interdit, un apport exceptionnel sera limité à 12 m³ et à un dépôt par an, sur rendez-vous pris au 03 86 66.29.75 au moins 72 heures avant.

Cependant les déchets acceptés seront limités à ceux définis par la réglementation de l'État (les dépôts de déchets considérés comme professionnels ne pourront être acceptés).

Article 6 bis– Déchets Dangereux interdits conformément à la réglementation :

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 5 bis et en particulier :

- Les bouteilles de gaz,
- Les extincteurs,
- Les déchets anatomiques,
- Munitions, armes et obus,
- Les fusées de détresse
- Bombe lacrymogène

Cette liste n'est pas exhaustive. La CCVPO, au travers de ses agents, peut, de sa propre initiative, refuser tout dépôt qui risque, de sa nature, sa forme ou sa dimension, présenter un risque particulier pour les personnes ou une sujétion particulière pour l'exploitation

Article 9 bis– Horaires d'ouverture et d'accès des déchèteries :

Modification horaire d'ouverture du samedi matin 10h00 au lieu de 9h00.

CERISIERS

ÉTÉ

Du 1^{er} avril au 30 septembre

Lundi au Vendredi
de 9h00 à 12h00

Samedi de **10h00** à 12h00 et 14h à 18h

HIVER

Du 1^{er} octobre au 31 mars

Lundi au Vendredi
de 9h00 à 12h00

Samedi de **10h00** à 12h00 et 14h à 17h

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Fait à Villeneuve l'Archevêque,

Le 8 décembre 2014

Le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe habilité à signer ce présent règlement en vertu de la délibération 069 -2014 en date du 3 décembre 2014.

Le Président

Luc MAUDET,

